

AMAP DE LA GOUTTE D'EAU
Année 2022 - 2023
Contrat Pommes et Jus



page « information » à conserver par le consommateur, ne pas imprimer.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ENGAGEMENT POUR TOUS LES CONTRATS

1- L'association a pour objet :

- de maintenir (et d'inciter à l'installation) des fermes de proximité, pratiquant une agriculture paysanne et durable , dans le respect de la charte des AMAP sous la forme d'un partenariat solidaire entre producteurs et consommateurs,
- de promouvoir des produits de qualité, de saison, variés, écologiquement sains et socialement équitables,
- de permettre à ses adhérents de retrouver des liens avec la terre.

Cliquez [ici](#) pour en savoir plus sur le [livret d'accueil de l'AMAP](#).

2- L'adhésion annuelle de 10 euros à l'association est obligatoire pour souscrire des contrats de partenariat avec les producteurs de votre choix engagés au sein de l'association.

Elle permet de couvrir les frais de fonctionnement de l'association. Elle est renouvelée en début d'année civile.

Merci de vérifier votre adhésion, et si nécessaire d'envoyer chèque à l'ordre de l'AMAP de la Goutte d'Eau et [bulletin d'adhésion](#), téléchargeable [ici](#), à *Bernadette Faligant, 33 rue de l'Ormeau, 49630 Corné*

3- En s'engageant par la signature des contrats, producteurs et consommateurs dépassent le simple rapport commercial : ils deviennent partenaires.

4- Période d'essai : le premier mois sert de période d'essai, au delà de laquelle il est possible de résilier le contrat..

5- Résiliation : Toute résiliation en cours de contrat reste possible sous certaines conditions extrêmes prévues dans les statuts et sera étudiée par les membres du conseil collégial.

6- Lieu et jour de distribution : le 1^{er} jeudi du mois à 18h30 au terrain de boules de Brain/Authion.

Il vous est demandé un **engagement ferme de réservation pour chaque contrat**..

Défaut d'engagement : le consommateur qui serait dans l'incapacité de venir prendre livraison des produits commandés doit s'organiser pour déléguer cette tâche à une autre personne amapienne ou non.

En cas d'absence à la fin de la distribution, les produits redeviennent la propriété des producteurs qui peuvent en disposer à leur guise.

Toutes les informations concernant l'association, ses producteurs partenaires et les contrats sont disponibles sur le site internet

<http://amap.delagouttedeau.free.fr/>

AMAP DE LA GOUTTE D'EAU

Année 2022-2023

Contrat Pommes et Jus



Termes du Contrat à conserver par le consommateur, ne pas imprimer

Terme du contrat :

Il est proposé : Des pommes certifiées Agriculture Biologique ECOCERT 49-3691-282401, de calibre 60mm ou plus, de type « sucrée », de type « acidulée », et des pommes « à compote » (hors calibre ou véreuses). Vous avez le choix entre deux types de panier, le producteur préparant ses assortiments des variétés selon les dates de récolte et de conservation : panier de pommes mélangées (sucrées et acidulées), paniers de pommes à compotes, Jus de pommes et jus de pommes raisin.

Conditionnement : Les 2 catégories de pommes sont conditionnées uniquement par 5kg, le consommateur apporte ses contenants (sacs ou caisses), le jus est livré en bouteille non consignée.

Prix : Pommes mélangées (sucrées et acidulées) à 2.40€ le kg, pommes « à compote » (hors calibre ou véreuses) à 0.80€ le kg. Jus à 2.60€/L. Livraison chaque 1^{er} jeudi du mois de septembre à février (hors période de congés préalablement prévues) à 18h30 à la ferme de François TOUCHET à Brain/Authion. *Toutefois, selon l'importance de la production, la distribution pourra être prolongée de 1 ou 2 mois. Vous en serez informés à l'avance.*

Conditions : Il vous est demandé un engagement ferme de réservation pour la saison. La somme correspondant à la valeur des commandes sera remise au tuteur au moment de l'engagement avec le présent contrat, elle sera versée en un ou plusieurs chèques à l'ordre de « Bertrand GODEBOUT ». Le consommateur choisira de payer la somme globale en 1, 2, 3 ou 6 chèques qui seront encaissés régulièrement en début de chaque période selon le nombre de chèques.

Calendrier indicatif :	Septembre	Octobre à février
Sucrées	Akane, Jubilé	Belchard, Jonagold, Jubilé
Acidulées	Elstar, Reine des Reinettes	(Elstar), Reine des Reinettes, Melrose, Canada, Melrose, Topaze, Clochard

	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fév.
Mélangées	X 12€	X 12€	X 12€	X 12€	X 12€	X 12€
S/ total						
Compotes	X 4€	X 4€	X 4€	X 4€	X 4€	X 4€
S/ total						
Jus de pomme	X2,60€	X2.60€	X2.60€	X2.60€	X2.60€	X2.60€
TOTAL	€	€	€	€	€	€

AMAP DE LA GOUTTE D'EAU
Année 2022 - 2023
Contrat Pommes et Jus



Cette feuille est à remplir lisiblement et à imprimer en 2 exemplaires (pour les producteur et tuteur)

Chèques et contrat sont à envoyer par la poste à :

Daphné RAVENEAU - 4 Chemin de la Salle Verte - Matheflon - 49140 SEICHES SUR LE LOIR - 06.22.75.04.97 draveneau@wanadoo.fr

Le Paysan :
Bertrand GODEBOUT
Le Petit Bois
49140 JARZE VILLAGE

et le consommateur :
Nom et prénom :
Adresse :
E-Mail :
Téléphone :

	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fév.
Mélangées	X 12€	X 12€	X 12€	X 12€	X 12€	X 12€
S/ total						
Compotes	X 4€	X 4€	X 4€	X 4€	X 4€	X 4€
S/ total						
Jus de pomme	X2,60€	X2,60€	X2,60€	X2,60€	X2.60€	X2,60€
S/ total						
TOTAL	€	€	€	€	€	€

Montant total de.....€

en.....chèques de : chq 1 :€, chq 2 :€, chq 3 :€, chq 4 :€, chq 5 :€, chq 6 :€,

« je soussigné.e, déclare accepter les termes des généralités en page 1, ceux du contrat pages 2 et 3 et être à jour de ma cotisation 2022 »

Signature du paysan

Date et signature du consommateur